

Mandat du Comité de placement

1. Introduction et raison d'être

Le Conseil d'administration de Vestcor Inc. (Conseil) a créé le Comité de placement pour l'aider à remplir ses obligations et à se concentrer sur les opérations de placement. Ces tâches lui permettent d'améliorer ses résultats et faire en sorte que son personnel suive toujours les pratiques exemplaires de gestion des placements et d'opérations financières.

Ce Comité de placement du Conseil a pour mission de superviser et d'examiner la stratégie de placement à long terme de Vestcor Inc. (Vestcor), ses activités de placement, sa gestion des risques de placements, ses opérations de placement et la conception de ses produits; d'analyser les rapports internes sur les placements et les risques; ainsi que de voter sur des questions particulières liées aux placements, le cas échéant. Le Comité de placement peut aussi recevoir du Conseil d'autres attributions, selon les besoins.

Ce mandat vise à coordonner et à clarifier les responsabilités déléguées au Comité de placement.

2. Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du Conseil, des exigences de la *Loi sur Vestcor* (la « Loi »), de l'entente entre membres et des règlements administratifs de la société, le Comité de placement assume les fonctions suivantes pour Vestcor, selon le contexte.

2.1 Bulletins trimestriels sur les placements

Le Comité de placement recevra du chef des placements un rapport trimestriel sur les placements qui comprendra une analyse détaillée des résultats et des risques de toutes les entités de placement de Vestcor, ainsi que des comptes rendus sur les principales activités des équipes de placement. Les analyses de risques évaluent les risques recensés dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise, notamment ceux qui concernent la stratégie de placement, la gestion active, les indices de référence, le crédit, les valorisations et les liquidités.

2.2 Plateforme de produits Vestcor

Sur la base de recommandations de la direction, le Comité de placement examinera et recommandera, s'il y a lieu, au Conseil des changements à apporter aux profils des entités de placement de Vestcor qui définissent les lignes directrices d'exécution et de gestion des stratégies de placement pour le compte des clients, ce qui comprend :

- i. l'approbation de la création de nouvelles entités de placement et de fonds communs de placement;
- ii. l'approbation des modifications importantes apportées aux entités de placement et aux fonds communs existants, y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques des fonds telles que les indices de référence, les investissements autorisés et les considérations opérationnelles de gestion des placements;

- iii. l'approbation et la modification des objectifs de rendement actif et de risque pour toutes les entités de placement et les fonds communs.

2.3 Lignes directrices du programme de placement

Sur la base de recommandations de la direction, le Comité de placement examinera et recommandera, s'il y a lieu, au Conseil des changements aux lignes directrices publiques du programme de placement :

- i. Déclaration relative à l'appariement des opérations
- ii. Gestion des opérations et devoir de meilleure exécution
- iii. Investissement responsable
- iv. Aperçu du programme de placement et d'investissements conjoints
- v. Sélection des contrepartistes

2.4 Pouvoirs de placement

Au moins une fois par an, le Comité de placement reçoit de la direction une liste détaillée de tous les membres du personnel avec les pouvoirs recommandés pour les niveaux d'opérations et l'approbation du registre des transactions, puis approuve les modifications, ajouts et suppressions.

2.5 Rapports des équipes de placement

Le Comité de placement recevra chaque année, à tour de rôle, un rapport des équipes de placement ci-dessous contenant des informations détaillées sur les résultats, la structure et les opérations de l'équipe ainsi que des prévisions concernant les ressources et les perspectives du marché :

- i. Équipe des placements à revenu fixe
- ii. Équipe des placements en actions
- iii. Équipe des investissements quantitatifs
- iv. Équipe des biens immobiliers

2.6 Transactions d'investissement et de placement

Lors de chaque réunion régulière, le Comité recevra un rapport de la direction concernant toutes les transactions importantes survenues depuis le rapport précédent, comprenant notamment :

- i. Les ajouts et suppressions de relations avec des gestionnaires externes sur les marchés boursiers ainsi que les modifications importantes des mandats des gestionnaires externes en place;
- ii. Les engagements envers des fonds privés;
- iii. Les investissements et les placements conjoints et directs dans le secteur privé;
- iv. Les changements importants dans les prestataires de services de placement.

Ce rapport comprendra un résumé des caractéristiques des placements, de leur adéquation avec la stratégie de placement du client, des détails sur les allocations des clients, ainsi qu'un résumé des activités de diligence raisonnable menées par la direction.

2.7 Coûts des transactions et devoir de meilleure exécution

Chaque année, le Comité recevra un rapport de la direction sur l'ensemble des opérations financières de Vestcor, y compris les coûts des transactions ainsi que les ajouts et suppressions de courtiers depuis le rapport précédent.

2.8 Stratégie de composition d'actif

Chaque année, le Comité recevra un rapport de la direction décrivant les changements apportés aux transitions des stratégies de placement des clients à la suite de la modélisation de l'actif et du passif depuis le rapport précédent, avec une attention particulière sur ce qui peut affecter la gamme de produits Vestcor et la gestion des risques.

3. Composition du Comité

Le Comité de placement doit être composé d'au moins trois administrateurs. Tous les membres du Comité doivent être indépendants de la direction de Vestcor.

Après avoir examiné les recommandations du président du Conseil, le Conseil d'administration nomme le président du Comité de placement.

La majorité des administrateurs nommés au Comité de placement constitue le quorum aux réunions. Le président du Comité se prononce sur les questions exigeant un vote décisionnel et, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Le Conseil peut en tout temps destituer et remplacer un administrateur qui est membre du Comité de placement.

Le président du Conseil est membre d'office du Comité de placement et à droit de vote.

Les membres du Conseil qui ne sont pas membres du Comité de placement peuvent assister aux réunions du Comité, mais ils n'ont pas droit de vote pour les questions exigeant une décision.

4. Réunions du Comité

Le Comité de placement se réunit au moins une fois par trimestre; d'autres réunions peuvent avoir lieu à la discrétion du président du Comité ou à la demande de la majorité des membres du Comité.

5. Obligation redditionnelle

Le Comité de placement doit rédiger un rapport de ses discussions et décisions afin de le verser au dossier concernant la réunion du Conseil.